

22 septembre 2022

Cour de cassation

Pourvoi n° 22-12.171

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2022:OR50826

## Texte de la décision

### Motivation

COUR DE CASSATION  
Première présidence

[K]

Pourvoi n°  
: J 22-12.171

Demandeur(s)  
: l'Hôpital privé [Localité 5] (HPSP)

Avocat(s)  
: la SARL Le Prado - Gilbert

Défendeur(s)  
: Mme [X]

Ordonnance  
: 50826

## ORDONNANCE DE DÉCHÉANCE

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

L'Hôpital privé Saint-Paul (HPSP), société à responsabilité limitée, dont le siège est [Adresse 1], anciennement dénommé [Adresse 3], a formé un pourvoi le 16 février 2022 contre l'arrêt rendu le 5 novembre 2021 par la cour d'appel de Cayenne (chambre sociale), dans le litige l'opposant à Mme [M] [X], domiciliée [Adresse 2].

Aucun mémoire contenant les moyens de droit invoqués contre la décision attaquée n'a été produit dans le délai légal ;

Il y a lieu, dès lors, de déclarer la demanderesse déchue de son pourvoi par application de l'article 978 alinéa 1er du code de procédure civile.

### Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata la déchéance du pourvoi.

Fait à [Localité 4], le 22 septembre 2022

### Décision **attaquée**

Cour d'appel de cayenne  
5 novembre 2021 (n°20/00273)

### Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 22-09-2022
- Cour d'appel de Cayenne 05-11-2021